



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du 22 janvier 2021, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à l'Espace Culturel du Val Saint Martin à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Isabelle RONDINEAU, Jean MONTAVILLE, Marie-Paule MARIE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Patrick PRIN, Brigitte DIERICX, Sylvie CHEMIN, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Nicolas ENGELSTEIN, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Régis GERARD, Anne GOUDY, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Yvonnick KERBORIOU, Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON, Agnès LUSSEAU, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Dolorès THIBAUD.

Pouvoirs : M^{me} Florence GENDROT donne pouvoir à M. le Maire.

Secrétaire de séance : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : **33** - Présents : **32** - Votants : 33 - Majorité absolue : 11



Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2020

Adopté à l'unanimité



Documents déposés sur les tables

Le tableau des décisions pris en application des délégations qui ont été confiées à M. le Maire par le Conseil Municipal.



Question orale

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal, les membres du groupe Pornic Vent d'Avenir ont demandé l'inscription d'une question non discutée à l'ordre du jour. Cette question sera posée à l'issue de l'examen de toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour et ne donnera pas lieu à débat.

Une réponse orale sera apportée.



DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Pornic - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

M. le Maire lit l'intervention suivante :

"Nous allons commencer notre conseil municipal par le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). La présentation du PADD se fera comme suit :

- 1. Introduction générale par moi-même*
- 2. Présentation des chiffres clés par Angélique Thuillier, Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine*
- 3. Présentation de l'axe 1, et ensuite j'ouvrirai le débat*
- 4. Nous poursuivrons de façon identique pour les axes 2 et 3*

La révision du PLU approuvé en 2011 a été lancée en décembre 2016, avec comme objectifs principaux :

- sa mise en conformité avec les lois d'aménagement récentes (Grenelle de l'environnement, ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, puis la loi ELAN),*
- la prise en compte de documents de rang supérieur tels que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle du Pays de Retz et le plan local de l'habitat (PLH) porté par Pornic Agglo Pays de Retz,*
- et l'ambition de s'inscrire dans une politique patrimoniale forte avec en particulier la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) dont nous aurons l'occasion de reparler tout à l'heure (NB : délib prescription SPR au même conseil).*

A la suite de cette mise en révision, 31 comités de pilotage ont été organisés pour travailler sur le diagnostic du territoire, que ce soit sur ses aspects démographiques, socio-économiques, environnementaux, etc. ce qui signifie autant de comptes-rendus diffusés à tous les membres du comité pour faciliter le dialogue et favoriser les échanges. Deux réunions des personnes publiques associées en janvier 2019 et novembre 2020 (intégrant les services de l'Etat, les chambres consulaires, le Département, les communes limitrophes, les associations agréées au titre de la protection de l'environnement, etc) et une réunion publique (en juin 2018) ont également eu lieu. Les enjeux identifiés et partagés ont permis d'aboutir à la rédaction d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui a été validé par le comité PLU le 6 janvier dernier.

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le PADD est un élément majeur du PLU car il décrit le projet politique de la municipalité pour les 10-15 années à venir. Le PADD est un document élaboré à partir des enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et qui, dans une vision prospective, cohérente et soutenable de l'évolution du territoire communal, définit sa stratégie d'aménagement et de développement durables.

Ainsi le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale (Pornic Agglo Pays de Retz) ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet d'aménagement et de développement durables est donc la pièce maîtresse du plan local d'urbanisme : il formalise de manière simple et lisible les grandes orientations de protection, d'aménagement et de développement retenues par la commune, leur déclinaison réglementaire se formalisant dans d'autres documents du PLU : plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation...

Dans le cadre de la révision du PLU, un premier PADD a été construit puis débattu en février 2019, qui posait les fondements de celui dont nous allons discuter ce soir. Il s'articulait autour de 4 axes :

1. Protéger et mettre en valeur nos patrimoines urbains, paysagers, balnéaires et naturels : il s'agissait de rappeler la nécessité de se préoccuper de la mise en valeur des qualités paysagères à toutes les échelles : trait de côte, espaces à proximité du rivage, entrées de ville, transitions urbain/rural, paysage de la rue... dans un contexte de limitation de la consommation d'espace
2. Continuer d'affirmer la position de Pornic en tant que pôle d'équilibre : cela intégrait la dimension économique en faveur de l'emploi et la dimension sociale, à travers l'adaptation de l'offre pour l'accueil des entreprises, des commerces, des services et des équipements
3. Rester une commune attractive pour ses habitants : la politique de logements y était déclinée
4. Prendre en compte les ressources et les risques : cet axe définissait les orientations pour un développement urbain durable, tant du point de vue d'une gestion économe des ressources que de prise en compte des risques et nuisances.

Depuis ce débat, l'équipe municipale a été renouvelée. L'importance de la prise en compte du changement climatique est devenue plus aigüe. Dans la continuité de la loi-cadre pour la reconquête de la biodiversité de 2016 et de la loi Energie Climat de 2019, les réflexions sur la zéro artificialisation nette ont émergé et pris de l'ampleur. La croissance démographique s'est poursuivie. La crise sanitaire a fait évoluer les aspirations de la population en matière d'accès à la nature et aux services numériques et a eu un impact fort et contrasté sur les différentes filières économiques du territoire.

Compte-tenu de l'importance du PADD dans la stratégie et la politique d'aménagement à moyen et long terme de la Ville, il nous a semblé important de partager largement ce document clé. C'est pourquoi nous avons décidé, alors même que nous n'en avons pas l'obligation, j'insiste sur ce point, de remettre sur le métier ce document fondamental, afin qu'il exprime le projet écrit et construit par les élus de cette nouvelle mandature 2020-2026.

Un séminaire a été organisé le 31 août dernier, dans le but notamment de favoriser l'acculturation des nouveaux élus aux problématiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. En toute transparence. Cette journée a d'ailleurs été l'occasion de présenter à tous les chiffres clés de l'évolution socio-démographique de notre commune, chiffres qui seront re-présentés tout à l'heure brièvement. Un comité de pilotage a été créé, qui s'est réuni à six reprises depuis septembre 2020, pour réfléchir ensemble aux orientations qui nous semblaient essentielles pour traduire notre vision et nos ambitions dans l'aménagement de notre Ville en tenant compte de deux impératifs majeurs : répondre aux préoccupations de nos concitoyens, préserver et valoriser les ressources du territoire.

Il en ressort que le projet de PADD présenté ce soir a considérablement évolué depuis la version débattue en 2019.

Il rappelle d'abord les fondamentaux de la commune : Pornic est une commune portuaire, balnéaire et rurale :

- Site multimillénaire, en témoignent les nombreux sites archéologiques de la commune.
- Ville médiévale close, portuaire et militaire, Pornic connaît un fort développement balnéaire aux XIXe et XXe siècle.
- Associée aux bourgs du Clion et de Sainte Marie, Pornic est aujourd'hui un pôle urbain structurant de la façade Atlantique déployant équipements et services pour l'ensemble de son bassin de vie.

En dépit de l'important développement pavillonnaire de la deuxième moitié du XXe siècle, Pornic reste aujourd'hui une commune au caractère patrimonial fort, des ensembles urbains et paysagers du centre historique aux hameaux agricoles, du trait de côte au bocage du Pays de Retz, de la Ria aux marais de Haute Perche.

Pornic est aussi une commune active et attractive où il fait bon vivre. Ville de plus de 15 000 habitants, accueillant jusqu'à 50 000 résidents en été, Pornic est au cœur des dynamiques littorales et métropolitaines du Grand Ouest. Notre ville s'affirme comme un pôle économique et de services structurant de son agglomération et plus largement du département de la Loire-Atlantique. Un milieu associatif vivant, des effectifs scolaires en croissance continue, notamment à partir du collège, un monde économique diversifié et proactif, un commerce dynamique, marquent l'identité active de la Ville.

Enfin, Pornic est une commune vaste et diverse "aux composantes multiples" avec près de 10 000 ha, 14 km de linéaire côtier, 14 km d'est en ouest et 10 km du nord au sud, Pornic est à 80 % constituée d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Notre ville bénéficie toujours de grands paysages contrastés et remarquables dont le PLU doit valoriser la cohérence tant naturelle que bâtie.

Ce nouveau PADD prend également mieux en compte certains enjeux majeurs pour demain, notamment le fait que :

- La Ville souhaite s'inscrire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN) pour préserver la biodiversité, les paysages et les activités agricoles, et affirmer dans le PLU les limites de la Ville. Comme vous le savez, notre commune profite d'un environnement paysager particulièrement riche, qu'il convient de préserver et qui, à ce titre, bénéficie de plusieurs régimes de protection règlementaire à respecter. Je citerai en particulier la loi Littoral, le plan de prévention des risques littoraux, des protections localisées : sites Natura 2000, sites classés et inscrits... Il faut considérer ces protections non pas comme des contraintes, mais au contraire comme des opportunités pour notre commune de préserver son identité et son cadre de vie exceptionnel. Elles sont identifiées dans notre PADD sous forme cartographique très schématique, car rappelons que le PADD est un document qui fixe un cap, mais pas les règles précises liées à l'usage du sol. Ainsi nous travaillerons ensuite à la parcelle sur notre plan de zonage, pour que l'utilisation des espaces naturels (par exemple les sites classés, ou les coupures d'urbanisation, etc) soit compatible avec leur fragilité et leur grande valeur patrimoniale. D'ailleurs je précise qu'il n'est pas obligatoire que le PADD comporte des cartes, mais il nous a semblé indispensable d'en intégrer pour faciliter la compréhension de ce document.

- Pour revenir aux enjeux auxquels nous avons à faire face, au regard de l'intensification récente des épisodes pluviométriques extrêmes, la gestion des eaux pluviales nécessitera de prendre des dispositions strictes, en particulier dans les bassins versants des fleuves côtiers ;

- Sur les mobilités, le PADD insiste en particulier sur le développement du ferroviaire, la Ville souhaitant fortement améliorer les liaisons vers et depuis Nantes dans un objectif de réduction de l'utilisation de la voiture individuelle et de facilitation de la marche et du vélo. Dans ce cadre, la place de la gare dans la Ville est réaffirmée dans le PADD ;

- En termes de stratégie touristique, l'objectif de Pornic est de mettre en avant les richesses locales : patrimoine paysager, littoral et bocager ; patrimoine architectural médiéval mais aussi petit patrimoine rural

- Du point de vue économique, la nécessité de repenser le développement économique est affirmée, notamment par l'optimisation du foncier et le repositionnement de certaines activités dans les centralités

- Cette qualité du cadre de vie doit bénéficier à l'ensemble de nos concitoyens, quels que soient leur âge, leurs revenus et leur lieu d'habitation dans la commune. Sur ce point, je souhaite insister sur notre attachement à ce que chaque pornicais puisse réaliser dans notre Ville ce qu'on appelle un parcours résidentiel. Il s'agit pour nous de les accompagner tout au long de leur vie en proposant sur la commune des logements adaptés à leur situation (notamment en termes de revenus), aux évolutions de la famille (naissance, départ d'un « grand enfant », décès, etc.) et en fonction de leur âge (logement spécifique pour les jeunes travailleurs, ou adapté à une moindre mobilité par exemple) et le cas échéant de leur handicap. Pour cela nous devons à la fois répondre aux besoins actuels, tout en anticipant les évolutions futures : modes de vie, statut d'occupation des logements, taille et typologie de ces logements, localisation en centre-ville ou dans les secteurs ruraux, etc. Pour prendre un exemple, les derniers chiffres du recensement nous créditent de 15570 habitants, soit 1282 habitants supplémentaires en 5 ans. En examinant l'évolution des effectifs scolaires de ces dernières années, nous constatons une stagnation des effectifs de primaire et une nette progression des effectifs des collèges et lycée. Cela signifie que les jeunes actifs, primo-accédants, ceux ayant des jeunes enfants, ne trouvent pas à se loger sur notre commune. Il va donc nous falloir réfléchir à de nouvelles offres orientées vers ce public. Je pense par exemple aux logements en bail réel solidaire, qui permettent d'être propriétaire du logement sans l'être du foncier, ce qui garantit un niveau de prix raisonnable à l'acquisition, et une plus-value limitée à la revente. Ce type d'offre a l'avantage de permettre à nos jeunes de faire un premier pas vers l'accession à la propriété, et de se constituer un

apport pour une seconde acquisition dans le parc non réglementé. C'est un exemple concret de ce que notre PLU doit traiter.

Dans ce contexte, comme je l'ai déjà dit, le PADD est l'expression d'un projet politique stratégique, visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. C'est pourquoi notre PADD s'articule autour de trois objectifs :

- Vivre et se développer dans un espace limité : un accroissement maîtrisé de la population est souhaité, afin de ne pas exercer de pression insoutenable sur les milieux, les infrastructures et les équipements. L'accueil annuel de 200 habitants supplémentaires au maximum nous paraît être un objectif raisonnable, au regard de la population actuelle de 15 570 habitants (recensement 2018). Il s'agit dans le PLU de dresser les limites de la ville à l'horizon 2030-2035.
- Adapter les modes de vie aux transitions à l'œuvre : pour intégrer les conséquences du changement climatique, il nous est nécessaire de repenser les modèles de développement et d'aménagement dans un sens plus intégré, cela passant par des formes urbaines plus compactes, une réflexion sur les circulations favorisant les alternatives au véhicule particulier (notamment les modes doux), le développement des énergies renouvelables... En matière de mobilité, la Ville souhaite affirmer la priorité donnée au développement du ferroviaire.
- Préserver et valoriser les patrimoines de la Ville : la commune de Pornic est caractérisée par une grande variété paysagère et patrimoniale, reconnue et protégée par divers dispositifs réglementaires. Ces dispositifs seront renforcés par l'élaboration d'un site patrimonial remarquables (SPR). Cette politique volontariste de protection et de valorisation doit aboutir à la labellisation de la Ville mais aussi de certaines de ses opérations et actions emblématiques, qu'elles soient publiques ou privées.

Dans ces optiques, le PADD présente Pornic comme une « Ville ressource aux trois patrimoines à préserver, valoriser et développer ». Il s'agit, à travers des orientations thématiques et spatiales qui vous seront présentées tout à l'heure par le cabinet Ouest Am qui nous a accompagnés dans nos réflexions :

- Axe 1 : De préserver le patrimoine naturel, foncier et paysager dans un contexte d'adaptation au changement climatique
- Axe 2 : De valoriser le patrimoine social et culturel
- Axe 3 : De développer le patrimoine économique et la mobilité

Le patrimoine, vivant, est donc au cœur de nos réflexions et projets. D'ailleurs, afin de répondre aux enjeux posés, les services municipaux ont été renforcés et une Mission Patrimoine a été mise en place au sein de la Direction Aménagement et Patrimoine, pour accompagner élus, professionnels et particuliers dans la valorisation du patrimoine historique, architectural et paysager de la Ville. Composé d'un architecte du patrimoine, d'un paysagiste concepteur et d'une animatrice du patrimoine, ce service accompagne les élus dans leurs réflexions sur une évolution urbaine de qualité, donnant toute sa place au végétal. Il a aussi pour vocation d'assurer des missions de conseils auprès des particuliers et professionnels, en amont de leurs démarches de projets d'urbanisme, de constructions et d'aménagements du cadre de vie, par une approche patrimoniale. Sans oublier l'accompagnement des propriétaires dans la recherche de leviers financiers pour la réhabilitation patrimoniale de bâtiments. Enfin, nous souhaitons que ces trois professionnels du patrimoine contribuent à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formation à destination du tout public, des professionnels et des élus. Ceci afin que les orientations fortes exprimées par notre PADD en matière de protection et valorisation du patrimoine trouvent une traduction concrète au service des habitants dès maintenant.

Le PLU constituera le cadre réglementaire au service de nos ambitions pour Pornic. Ainsi, comme nous nous y sommes engagés, et avec l'appui de nos partenaires : Etat, Département, Région, qui nous ont reconnu Petite Ville de Demain, nous conduirons un projet de revitalisation du cœur de ville, axé sur l'amélioration de l'habitat, la valorisation du patrimoine et l'attractivité commerciale. La liaison quais / ville historique en est une première action, qui sera suivie du réaménagement de la place du Môle, des bâtiments de la Terrasse, et de la création de parcours patrimoniaux.

D'autres projets structurants sont ou vont être lancés :

- Dans le prolongement de l'écoquartier de la Corbinière et de la Basse-Cure au Clion, construire avec les habitants une démarche d'écobourg intégrant les questions du développement durable
- La requalification des espaces publics du bourg de Sainte-Marie et de son église du XIX^{ème} siècle
- La poursuite de l'aménagement du Val Saint Martin et l'adaptation de l'offre scolaire, en particulier collèges et lycées
- La requalification des zones commerciales par Pornic Agglo Pays de Retz
- La poursuite de l'aménagement du réseau de pistes cyclables et de cheminements piétons
- Le réaménagement du port de la Noëveillard par le Département de Loire-Atlantique
- La construction d'équipements répondant aux besoins de nos habitants et associations : salles de sport, skate park (parc sportif), rénovation du cinéma Saint-Gilles en théâtre...

L'ensemble de ces projets donnera lieu à des échanges réguliers avec la population et les acteurs concernés, notamment associatifs.

A plus long terme, en tous cas au-delà de l'échéance du PLU qui est fixée à une dizaine d'années, se posera sans doute la question de la création d'un pôle d'échanges multimodal à l'entrée Est de la Ville, dans le secteur des Duranceries. En effet nous souhaitons, comme évoqué précédemment, développer l'usage du ferroviaire sur notre territoire, pas seulement communal, mais à l'échelle de l'agglomération. Pour cela, il faut bien évidemment améliorer la rapidité des liaisons Pornic-Nantes, mais aussi augmenter leur cadencement. La Région étant maître d'ouvrage du ferroviaire, elle a priorisé à court terme une augmentation du cadencement en facilitant le croisement des trains à hauteur de Villeneuve-en-Retz. Dans un second temps, l'aménagement d'un arrêt à l'aéroport Nantes Atlantique est à l'étude, comme la presse s'en faisait récemment l'écho. Mais à plus longue échéance, l'intérêt de voir installer aux Duranceries une halte ferroviaire (et non pas évidemment une gare de substitution à celle du centre-ville), avec des capacités de stationnement qui permettraient aux pornicais et aux habitants des communes voisines de prendre le train facilement, nous semble important. De même que d'envisager un développement du fret. L'inscrire dès maintenant dans notre PLU, alors même que ce secteur restera de la zone agricole pour au moins les 15 prochaines années, nous permet d'une part de donner de la lisibilité au monde agricole, mais aussi de tracer dans le temps l'histoire de nos réflexions.

Après le PADD, nous nous attellerons, dans le même esprit d'ouverture à l'ensemble des composantes du conseil municipal, à l'écriture des pièces réglementaires du PLU avec l'objectif d'arrêter le document dans un an et, après enquête publique, de l'approuver au dernier trimestre 2022. Tout au long de l'année 2021, la concertation se poursuivra, sous des formes compatibles avec les recommandations sanitaires en vigueur : réunion publique, avec les professionnels, les associations, ateliers avec les citoyens, etc.

Avant de laisser la parole au bureau d'études qui vous exposera les orientations du PADD, il me semble important de préciser que ce document a fait l'objet d'une présentation aux services de l'Etat et à l'ensemble des Personnes Publiques Associées le 20 novembre dernier. Il a reçu un accueil plus que favorable. Elles ont ainsi toutes souligné la qualité du travail réalisé et l'ambition affichée en matière de réduction de la consommation d'espace, qui fait de notre commune la première de Loire-Atlantique à se fixer une trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2030.

Ce débat est important, je souhaite qu'il se déroule dans le même esprit de responsabilité et de co-construction qui ont présidé depuis la reprise de la démarche il y a plusieurs mois..."

M. le Maire donne la parole à M^{me} Angélique Thuillier, Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine, pour la présentation de quelques données socio-démographiques et à M^{me} Chantal BARBEAU du Bureau d'études OUEST'AM pour la présentation de l'axe 1 "Préserver le patrimoine naturel, foncier et paysager dans un contexte d'adaptation au changement climatique". M. le Maire lance ensuite le débat.

En préambule, M. Rousseau précise que les membres du Groupe Pornic Vent d'Avenir n'ont pas traité le PADD par axe et qu'ils sont globalement plutôt satisfaits du travail réalisé. Toutefois, ils regrettent que M. le Maire ne soit pas aussi reconnaissant à l'égard des conseillers municipaux de l'opposition, en soulignant leur travail sérieux et collaboratif pour l'écriture de ce PADD. Leur motivation à participer à la construction de celui-ci va se poursuivre pour l'écriture du PLU pour laquelle ils seront très vigilants afin que ce dernier respecte les intentions vertueuses du PADD. M. Rousseau réaffirme leur satisfaction sur le fait que tous leurs amendements aient été collectés factuellement, ces apports ayant été repris pour une grande part dans le PADD suite à une collaboration aboutie. C'est une première étape et il insiste sur la vigilance des membres de Pornic Vent d'Avenir pour l'écriture du PLU pour qu'enfin il y ait une vraie politique urbanistique qui privilégie la qualité plutôt que la quantité, que le centre bourg du Clion soit revitalisé, qu'il y ait un vrai travail sur l'accessibilité des PMR et sur les circulations douces, que soient respectées les hauteurs maximales, les interdictions d'abattage d'arbres, la loi Littoral et le zéro-artificialisation. M. Rousseau relève que Pornic n'est pas qu'une station balnéaire, son identité étant aussi à 70 % agricole. Ils seront donc également vigilants sur les précautions à prendre lors de constructions d'équipements de production d'énergie renouvelable comme les unités de méthanisation pour la production de biogaz, l'installation d'éoliennes, de panneaux photovoltaïques au dépend de zones naturelles, sur la construction de serres géantes, d'implantations d'antennes. Le PLU devra veiller à référencer précisément et à protéger les haies, les espaces boisés, les zones humides, les mares et les cours d'eau. Il devra aussi préserver les espaces et les activités agricoles, maîtriser la consommation du foncier et assurer la gestion et la préservation des ressources naturelles. Le PLU a un rôle à jouer pour favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement qui, pour les membres de Pornic Vent d'Avenir, est la seule voie durable pour les générations futures.

M. le Maire souligne que dans ses propos il a remercié tous les élus et confirme la réalisation d'un travail commun.

M. Hubert lit l'intervention suivante :

"M. le Maire, Chers Conseillers municipaux,

Je m'associe à M. Rousseau pour souligner le travail collaboratif qui a été fait en espérant effectivement qu'il sera suivi d'effet dans la révision et dans l'application du futur PLU. Nous approuverons donc les orientations du PADD. Cependant, je souhaiterais vous faire part de deux points de vigilance sur la démographie voire de carence. L'un concerne la base de la population retenue, l'autre le vieillissement de la population. Comme base de réflexion, pour l'écriture du présent PADD, a été retenue la base INSEE pour le nombre d'habitants à Pornic. Cependant, et vous le savez, nous avons demandé de retenir ou au moins de noter la base DGF qui correspond à la Dotation Globale de Financement que fait l'Etat à la commune et qui dans le cadre de Pornic est bien différente et beaucoup plus réaliste. En effet, la typologie de Pornic est particulière, commune littorale avec une forte attractivité, proche de Nantes et qui compte un parc de résidences secondaires très important : aux alentours de 5 000. Comment peut-on lancer une réflexion sur des bases qui ne sont pas réelles ? Pour rappel, entre la base INSEE qui ne prend en compte que les résidences principales et donne un peu plus de 15 000 habitants et la base DGF qui elle prend en compte 1 habitant supplémentaire à l'année par résidence secondaire et en donne donc presque 20 400/450 ; il y a un différentiel de 35 %. Ma question est la suivante : comment peut-on lancer des études d'urbanisme pour un aménagement et un développement durables, penser des infrastructures, quand le nombre d'habitants réel est minoré dans les bases de 35 % ? Ensuite, le vieillissement de la population, s'il constitue une manne financière importante pour la commune, il vient déséquilibrer dangereusement la balance de la pyramide des âges pour l'avenir et la dynamique de notre territoire. En effet, en 2007, Pornic comptait 28 % de plus de 60 ans. En 2012, les plus de 60 ans passaient à 37 % de la population pour atteindre en 2017 41 %. Cette tendance s'est renforcée sous vos mandats et continue dangereusement à croître. La mixité intergénérationnelle est menacée, les jeunes n'ont plus les moyens de rester dans la ville qui les a vu naître, c'est toute l'âme et l'équilibre d'un territoire qui est en danger. Dans le Pornic magazine de la semaine dernière, et ce n'est pas des plus gais, nous constatons toujours la même tendance se renforçant : avec 189 décès pour 42 naissances. Avec plus de 41 % de 60 ans pour Pornic, c'est le double des moyennes nationales et départementales. En 2019, Pornic a même été classée comme la commune la plus vieille du grand ouest, loin devant Dinard et Douarnenez comptant 38 et 37 % de plus de 60 ans. C'est un fait, le renouvellement des générations n'est plus assuré à Pornic et nous devons compter sur les communes voisines pour remplir nos écoles. M. le Maire, qu'en sera-t-il à ce rythme dans 10 ans si le PADD présent et le PLU à venir ne se montrent pas à la hauteur de l'enjeu ? Nous attendons donc pour le PLU des objectifs chiffrés sur la base des données que nous venons d'exposer. Je vous remercie."

Tout d'abord, M. le Maire précise que la DGF est la Dotation Globale de Fonctionnement et non de Financement. Il indique que le choix des bases pour la population à retenir est réglementaire, il s'agit de celle de l'INSEE. L'INSEE se base effectivement sur les résidences principales, prendre en compte les résidences secondaires viendrait à avoir un double comptage et il serait difficile d'établir la population nationale. De plus, l'application de la Loi SRU pour le calcul du quota des logements sociaux pour les villes se fait sur la base INSEE. Tout le travail réalisé sur les PADD et PLU antérieurs a toujours été fait sur cette base, il serait dangereux de changer ces références de travail.

Par ailleurs, M. le Maire explique que les décès et les naissances figurant dans le Pornic Magazine sont déclaratifs par les familles, ces chiffres ne peuvent pas servir de référence, ils ne sont pas représentatifs de la réalité.

Concernant le vieillissement de la population, l'indice de jeunesse en 2017 est effectivement inférieur à 1, pour autant il était de 0,47 en 2014. Donc sur la dernière mandature, ces chiffres montrent un inversement des tendances, l'accueil de familles avec des jeunes enfants permet d'inverser les courbes, même si ce n'est certainement pas suffisant. Il faut favoriser l'accession à la propriété pour les jeunes avec une politique de parcours résidentiel parce que le foncier est cher. Pour cela, le seul levier à disposition des élus est la maîtrise du foncier en le mettant à disposition des jeunes afin de limiter l'impact du coût. M. le Maire évoque le projet de 8 logements dans l'ancien bâtiment de l'Équipement dans le cadre du foncier solidaire. Le foncier restera propriété de la collectivité et sera loué à un petit tarif et le jeune ne finance que son habitat, qu'il peut revendre au bout de quelques années. Le foncier solidaire est peu développé en Loire Atlantique et une réflexion est à mener pour proposer ce parcours résidentiel aux jeunes.

Enfin, M. le Maire précise que le territoire de Pornic est composé de 80 % de terres agricoles et pas 70 %. Il confirme qu'il faudra effectivement être attentif sur certains projets, comme les grandes serres, le photovoltaïque. Par contre, il fait remarquer qu'il sera certainement difficile d'être d'accord sur les projets d'éoliennes qui ont certes un impact important mais non vérifiable sur la santé.

M. Barbe salue la participation des membres de l'opposition aux réunions du comité de pilotage pour la révision générale du PLU au cours desquelles les débats sont ouverts et sans aucune discrimination politique. Les membres du comité ont soumis leurs suggestions qui ont été analysées puis intégrées dans le projet de PADD. Le travail, maintenant, va être plus compliqué, puisqu'un positionnement politique sera nécessaire sur certains sujets. Toutefois, si cela se fait toujours dans le même état d'esprit le document définitif devrait s'écrire d'une façon tout à fait convenable.

M. le Maire indique qu'il faut remercier tous les élus car ils ont tous travaillé sur le dossier. Pour l'instant, des compromis ont été trouvés sur les points de désaccords et il faut que ce travail de l'aménagement du territoire, tellement fondateur et fondamental pour la commune, continue dans cet état d'esprit "tous ensemble".

M. Rousseau relève l'objectif du zéro-artificialisation à 2030.

M. le Maire confirme l'idée d'arriver à cet objectif en 2030 - 2035. Cet objectif du zéro-artificialisation net n'est pas nouveau, il date de la Loi SRU. Le premier acte est d'inscrire la Ville dans cette démarche et ensuite de travailler sur les 10 – 15 ans à venir pour atteindre cet objectif. Il faut essayer de compenser chaque imperméabilisation de terrain, certains endroits doivent être renaturés. Aujourd'hui, il faut régler ce problème d'enrobé dans les jardins, en trouvant des solutions pour en réglementer la pose, voire même en apportant une aide pour le faire enlever, tout comme trouver un moyen pour faire passer l'ensemble hydraulique sous les maisons. Toutes ces questions vont pousser la filière du bâtiment à se renouveler et à inventer de nouvelles techniques.

M. Rousseau relève toutefois que l'objectif fixé de 200 habitations par an est toujours maintenu.

M. le Maire précise que cet objectif de 200 habitats est lié au Programme Local de l'Habitat (PLH) ; engagement pris par la communauté d'agglomération pour fournir et calculer la production de logements notamment de logements sociaux. Il rappelle que sur les 200 habitats 25 % seront des logements sociaux. Sachant que les 200 habitats comprennent 120 résidences principales et 80 résidences secondaires, le pourcentage de logements sociaux sera en réalité de 41 % puisqu'il se calcule en proportion des résidences principales. Ce taux permettra à la commune de rattraper le retard sur l'obligation de production de logements sociaux. D'autre part, M. le Maire évoque également l'objectif de 200 habitants par an. Aujourd'hui, en application du PLH, en se basant sur les 200 habitats comprenant les résidences secondaires, ce chiffre se porterait à 254 habitants supplémentaires par an. Donc en fixant cet objectif de 200 habitants, la ville sera en dessous de l'objectif de 200 habitants.

M. Rousseau indique qu'il ne sera pas possible de maîtriser complètement le nombre de constructions.

M. le Maire le confirme et indique que cela reste des objectifs. Il est difficile, par exemple, pour la Ville d'interdire les divisions de terrains. Il précise que le terme habitat englobe aussi bien l'habitat individuel que l'habitat collectif.

M. Rousseau souhaite souligner qu'il faut être prudent sur ce zéro-artificialisation qui, en fait, est un peu une utopie et difficile à atteindre dès l'instant où il y a un PLH à appliquer. Il arrive un moment où la compensation n'est pas possible. Pour autant, il convient qu'il faut se fixer des objectifs pour trouver des moyens de le faire.

M. le Maire rappelle que le PLH se termine en 2024 et devra ensuite être réécrit. Il sera effectivement difficile d'appliquer le zéro-artificialisation mais c'est un objectif que la Ville se donne.

Concernant le volet agricole, M. Prin déclare que la profession travaille déjà depuis de nombreuses années pour limiter l'impact de l'activité agricole sur l'environnement. Les résultats d'analyses des eaux des étangs du Gros Caillou et des Gâtineaux le montrent avec des réductions très importantes de molécules de produits phytosanitaires. M. Prin indique avoir rencontré les responsables des CUMA et leur avoir demandé d'investir dans des herse étrilles ; ce que la plupart ont fait. De plus, il explique qu'il faut être prudent sur le choix des modèles d'outils, en effet une micro-méthanisation ne marche pas économiquement. Il y a des tailles critiques et obligatoires. Avant de fixer des seuils, il faut regarder les modèles économiques qui fonctionnent. M. Prin indique également que la reconquête des sols avec le zéro-artificialisation est un travail qui se fait depuis des années avec la reconquête des friches,

la reconquête du foncier agricole sur tout le secteur de la Fontaine aux Bretons et autres. Aujourd'hui, l'ensemble des prairies naturelles situées entre l'auberge de la Fontaine aux Bretons et La Boutinardière a été reconquis grâce à un travail entre la Chambre d'Agriculture, la Commune, le Conservatoire du Littoral, le Conseil Départemental. C'est une initiative volontariste de la commune, entamée en 1995, qui avait senti la problématique de maîtriser le foncier. Dernièrement, la Communauté d'Agglomération a passé une convention avec la Chambre d'Agriculture afin de travailler sur l'ensemble des friches. Un grand nombre d'hectares de terres agricoles a été reconquis dans le secteur des Duranceries, le long du chemin 184. De plus, M. Prin indique qu'une exploitation de fruits rouges va s'installer aux Duranceries. Il souligne le côté plutôt dynamique du secteur agricole, plus de 40 % des exploitants sont installés depuis moins de 10 ans, et leur moyenne d'âge est plus jeune que la moyenne départementale.

M. Gris signale que le citoyen a accès aux résultats de la qualité de l'eau distribuée et non aux résultats de la qualité des eaux brutes évoquée par M. Prin et qui n'est pas accessible aux citoyens. Il peut être question de la qualité restaurée mais dans ce cas de quoi s'agit-il ? M. Gris indique que c'est une vraie problématique et pas seulement à Pornic.

M. le Maire souligne que ce n'est pas une question liée au PADD mais plutôt une question de la compétence du SAGE. Le syndicat d'eau a une obligation de communication sur l'eau traitée et ensuite c'est l'ARS et les services préfectoraux qui ont autorité sur ces chiffres. La problématique, aujourd'hui, est que l'eau brute doit être de qualité. Il existe 3 grandes familles de pollueurs qui se répartissent à peu près de façon équitable : les produits phytosanitaires, médicamenteux et industriels. Tout le monde est responsable de cette pollution, le monde agricole pour une partie, le particulier pour une autre et l'industrie pour une autre. C'est un vrai sujet d'enjeu dans les années à venir mais ce n'est pas le sujet du PADD.

M^{me} Guignard souhaite une précision concernant la déclinaison des orientations du PCAET au niveau de la commune notamment sur le développement de l'énergie solaire sur les constructions existantes et nouvelles et sur le développement de la filière agricole locale et de valorisation de la biomasse notamment la méthanisation. Elle voudrait savoir comment la Ville peut garder une vigilance sur les projets de méthanisation qui seront proposés, Elle évoque le projet en cours sur un territoire voisin qui fait actuellement l'objet d'un débat sur son dimensionnement. Elle s'interroge sur la façon de préserver nos territoires de l'installation de ce type de méthaniseur XXL sachant les nuisances occasionnées, beaucoup plus importantes que la valorisation énergétique, comme par exemple les transports par camion... Il lui semble important d'avoir cette vigilance et de l'inscrire dans le PADD, et il en va de même pour le photovoltaïque.

M. le Maire précise que ces sujets seront à inscrire dans le règlement. Il faudra écouter les arguments de chacun, mais il est impensable pour Pornic d'aller sur des équipements surdimensionnés qui remettraient en cause ne serait-ce que l'équilibre et l'attractivité du territoire.

M. Prin indique qu'économiquement la micro-méthanisation ne fonctionne pas et que la cogénération est un gouffre à énergie contrairement au transport, c'est ce qui pénalise aujourd'hui tous les dossiers de méthanisation.

M^{me} Chemin demande d'éviter de parler avec des sigles ou du moins de les expliquer.

→ Présentation de l'axe 2 : Valoriser le patrimoine social et culturel par Mme Chantal BARBEAU - Bureau d'études OUEST'AM

M^{me} Rondineau constate que le collège Jean Mounès n'apparaît pas dans le secteur des projets stratégiques. Sachant que le Département va construire un nouveau collège, elle demande des précisions sur le devenir du site du collège Jean Mounès.

M. Barbe répond qu'aujourd'hui le Département n'a pas encore finalisé son projet. Dans le cadre du zéro-artificialisation, la question du déplacement ou non du collège peut effectivement se poser. Il serait donc peut-être intéressant de l'inscrire dans le secteur des projets stratégiques, au même titre que la minoterie. Pour cela, le conseil municipal doit se prononcer sur l'ajout de ce site à la liste des îlots à enjeux figurant dans le PADD et l'inscrire dans la délibération.

M. le Maire précise que le zéro-artificialisation net c'est aussi de reconstruire in situ et en augmentant la capacité. Aujourd'hui, le projet du Département est de construire le collège vers le Val Saint Martin mais il est tout à fait possible qu'il étudie sa reconstruction in situ. Inscrire le site du collège comme « secteur de projet stratégique » dans le PADD et l'ajouter dans la délibération permettra d'avoir une maîtrise sur ce qui s'y passe

M^{me} Chemin relate une rencontre avec M. Grosvallet, M. le Maire et M^{me} Van Goethem au cours de laquelle M. le Maire a proposé une réserve foncière au niveau du Val Saint Martin pour la construction du futur collège et elle pensait donc que celui-ci se déplaçait bien dans cette zone.

M. le Maire le confirme mais souligne qu'à cette époque la question de la stratégie du zéro-artificialisation net ne se posait pas alors que maintenant il faut envisager la réutilisation de l'équipement pour essayer de limiter l'impact sur l'environnement. M. le Maire précise que ce ne sont que des réflexions, aucune étude et projet tel qu'évoqués ne sont en cours.

M^{me} Chemin souhaite réagir car l'emplacement actuel du Collège Jean Mounès amène aussi d'autres questions comme le transport, la mobilité, ce qui rejoint bien les questions du PADD.

M. le Maire conclut que noter ce site comme secteur de projet stratégique est plutôt sain.

→ Présentation de l'axe 3 "Développer le patrimoine économique et la mobilité" par Mme Chantal BARBEAU - Bureau d'études OUEST'AM

M. le Maire revient sur l'axe 2 pour apporter quelques précisions sur un projet stratégique qui est celui de la Minoterie. Il précise que celle-ci apparaît comme projet stratégique afin que la Ville sache ce qui se passera sur ce site en cas de délocalisation dans les années à venir et que ce n'est en aucun cas le signal de sa fermeture.

M. Engelstein relève que le PADD affiche une ambition forte sur la mobilité et demande jusqu'où la Ville souhaite aller ?

M. Barbe confirme que le PADD prévoit une réflexion approfondie en matière de circulation. Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération travaille à son échelle, soit au niveau des 15 communes. Par conséquent, en complément, il est nécessaire que Pornic analyse les flux de circulation sur la ville, repère tout ce qui ne convient pas notamment les entrées de ville, les parkings et prévoit des stationnements à l'intérieur, à l'extérieur de la ville. Ce travail va commencer rapidement.

M. Brard confirme que la communauté d'agglomération est en pleine rédaction du plan des mobilités. Une réunion regroupant des personnes publiques associées avec l'ensemble des services Etat – Région – Département – Associations – Communes et intercommunalités du Pays de Retz s'est tenue en début de semaine sur ce sujet. Cette réunion a été l'occasion de rappeler, au niveau du territoire de l'agglomération, l'enjeu des mobilités intra-communes afin de relier les communes. Il informe d'ailleurs de la tenue d'une conférence le 18 février. De plus, cette réunion a également été l'occasion d'aborder l'ensemble des enjeux sur le territoire en questionnant la Région sur le ferroviaire et le Département sur la 4 voies Nantes/Pornic, pour laquelle d'ailleurs aucun tracé n'est encore arrêté. Les sujets de mobilité d'une façon générale et bien sûr les mobilités douces intra-communales ont été évoqués.

M. Herbin confirme que dans le cadre des modes actifs un travail va commencer et indique que le choix d'un bureau d'études est nécessaire. Un groupe de travail sera mis en place dans les prochains jours pour restituer un résultat normalement fin juin.

M. Rousseau se questionne sur la phrase : "*affirmer la place centrale des halles pour le commerce alimentaire*". Il rappelle qu'actuellement cette place des halles n'est malheureusement utilisée que 2 demi-journées par semaine pour le commerce alimentaire et le regrette car c'est un lieu plutôt agréable. Il souhaiterait donc connaître le projet caché derrière cette phrase. En effet, il ne voit pas l'intérêt d'écrire ce genre de phrase sans avoir une idée de ce qui pourrait être fait.

Dans un premier temps, M. le Maire déclare qu'il faut affirmer que les halles doivent garder leur fonction c'est-à-dire l'accueil des marchés contrairement à ce qui peut parfois se dire. L'expérimentation d'installer certains commerçants sur la Place de la Terrasse l'été dernier, en plus de la Place des Halles et des Halles, va d'ailleurs dans ce sens. Aujourd'hui, une étude est en cours à l'agglomération avec pour objectif une ouverture des halles à terme de 6 j sur 7, en

passant par une phase de rénovation du bâtiment. M. le Maire pense qu'effectivement il faut arriver à rénover, à ouvrir plus de jours par semaine, à valoriser la place de la terrasse et faire venir des producteurs locaux.

M^{me} Guignard demande quelle garantie d'équilibre le PADD offre entre le centre-ville et les zones d'activités ? Les orientations du PADD peuvent être considérées comme vertueuses mais pour autant les membres du groupe Pornic Vent d'Avenir seront vigilants sur le fait qu'elles soient suivies de manière réglementaire. Et dans le cas présent, elle trouve que l'axe 3 n'offre pas suffisamment de garantie, que l'équilibre entre ces deux pôles n'est pas suffisamment précis.

M. le Maire rappelle que dernièrement la création de cellules commerciales en centre-ville a été contestée. Pour autant, aujourd'hui peu de cellules commerciales sont à louer ou vides dans le linéaire commercial de la ville. Il pense qu'il faut dans un premier temps maintenir l'existant et relève qu'il existe plutôt un tissu actif en centre-ville. Pour la suite, la Ville devra être vigilante sur le type d'activités qui désire s'installer et négocier à chaque fois. Toutefois, pour négocier il faut avoir de l'offre, et installer une enseigne en centre-ville qui a besoin de 300 m² alors qu'il n'existe que des cellules de 25 m² sera impossible. M. le Maire fait donc remarquer que pour compléter l'offre existante, il faut créer de nouvelles cellules commerciales. C'est un vrai axe politique qu'il faut afficher dans le PADD. L'étape suivante sera de revoir, dans le cadre du PLU, les linéaires de protection du commerce inscrits dans les règlements. Il faudra déterminer les secteurs pour les commerces et ceux dans lesquels l'habitat remplacera le commerce, ce qui d'ailleurs à son avis a été trop fait dans certains secteurs du centre-ville il y a 25 – 30 ans. En effet, M. le Maire pense qu'avant 2011, en l'absence de linéaire commercial protégé, beaucoup de commerces se sont transformés en habitat. L'inconvénient de ces linéaires commerciaux est de créer un vide lorsque les commerces disparaissent et que ceux qui restent n'ont pas une activité assez forte pour relancer l'activité comme cela s'est produit à une période sur la rue Clémenceau par exemple. De plus, et c'est une des raisons pour laquelle M. le Maire défend le projet de liaison quai – ville historique, il faut absolument que la collectivité reprenne du foncier de l'habitat et du foncier commercial, afin de maîtriser les loyers. Il ne s'agit pas d'avoir des loyers très bas ou très haut mais de donner le juste prix pour que la référence des loyers commerciaux soit connue des propriétaires et des locataires. De cette façon, le locataire est informé des tarifs du marché et le propriétaire est contraint de s'aligner, c'est ce qui manque à Pornic. Ensuite, M. le Maire explique qu'il est également nécessaire d'avoir des aménagements urbains et un centre-ville adapté en accessibilité avec une attractivité qui va en direction du projet de Site Patrimonial Remarquable. Aujourd'hui, la seule différence entre le centre-ville et les périphéries c'est la qualité du centre-ville et la différence des paysages, le patrimoine, la qualité urbaine et l'accessibilité. Evidemment, l'installation d'une galerie commerciale et tout ce qui va avec n'est pas possible mais de toute façon M. le Maire n'est pas certain que ce soit le souhait de la population. Pour finir, il invite les élus à faire leurs achats en centre-ville car là ils sont tous responsables. Il pense que l'équipe municipale doit avoir une vraie politique sur le centre ville et que pour cela il faut du foncier et des cellules commerciales. Par ailleurs, M. le Maire estime qu'il va falloir revoir le modèle économique pour faire de la densification et sans agrandir les zones. En effet, aujourd'hui, les zones ne sont recouvertes qu'à 15 % par l'outil commercial. Il donne pour exemple des salles de restauration communes dans une entreprise qui peuvent être mutualisées, ou être montées sur le toit. Il existe des solutions mais elles changeront un peu les paysages de nos communes ; la population devra être accompagnée vers ce changement.

Concernant le volet agricole, M. Gris déclare être d'accord sur le fait de maintenir une visibilité sur les exploitations et notamment sur la réflexion qui va être menée au travers du dispositif de protection des espaces naturels et agricoles (Péan). D'ailleurs, la coupure d'urbanisation, prévue dans l'axe 1, entre la Bernerie et le bourg du Clion, et qui n'est pas une coupure complète mériterait un peu plus de visibilité à ce niveau-là. Concernant la mise à disposition des documents au public et au vu du contexte actuel, M. Gris demande si le délai d'affichage d'un mois en mairie ne pourrait pas être prolongé et s'il ne serait pas possible de les mettre en ligne sur le site Internet de la Ville. De plus, il voudrait savoir si les cartes et les documents complémentaires référencés dans ce PADD, que ce soit le SCOT, le PCAET sont aussi consultables.

M. le Maire souligne que le PADD est un document réglementaire du PLU et qu'il sera visible tout le temps, en cas de litige c'est lui qui fait foi. M. le Maire donne la parole à la Directrice de l'Aménagement et du Territoire de la Ville pour confirmer ses propos.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, Mme Thuillier informe de la mise à disposition du public des documents au fur et à mesure qu'ils sont validés. Par conséquent, le PADD débattu ce soir sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville sans limitation de durée jusqu'à l'approbation de l'ensemble des pièces du PLU. La population aura accès à l'ensemble de ces pièces et notamment le plan de zonage qui permettra de figer à la parcelle les destinations, les coupures. Lorsque le PLU aura été arrêté dans son intégralité, une enquête publique sera organisée pour que la population puisse s'exprimer sur l'ensemble de ces pièces.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pornic en vigueur a été approuvé le 2 décembre 2011 et a fait l'objet de plusieurs modifications ainsi que d'une mise en compatibilité.

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du P.L.U.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme précise que :

« *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale (Pornic Agglo Pays de Retz) ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Un premier débat a été conduit sur le PADD le 8 février 2019. Toutefois, au regard du renouvellement du conseil municipal en 2020, la réflexion a été réouverte, afin que le PADD exprime le projet écrit et construit par les élus de cette nouvelle mandature 2020-2026.

Ce nouveau projet de PADD s'articule autour d'orientations stratégiques réparties sur trois grands axes, et développées dans le document soumis au débat, autour de :

- Axe 1 : Préserver le patrimoine naturel, foncier et paysager dans un contexte d'adaptation au changement climatique

- Axe 2 : Valoriser le patrimoine social et culturel

- Axe 3 : Développer le patrimoine économique et la mobilité

Les personnes publiques associées ont été réunies le 20 novembre 2020 et ont pu exprimer leurs observations sur l'avant-projet de PADD. Ces remarques ont été prises en compte dans la version soumise au débat.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces nouvelles orientations stratégiques.

Le Comité de pilotage pour la révision générale du PLU réuni le 6 janvier 2021 a émis un avis favorable sur le projet de PADD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** que le débat sur le PADD du PLU s'est déroulé pendant la séance du conseil municipal du 29 janvier 2021

- **PREND ACTE** que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, ont été abordées dans ce débat

- **DECIDE** d'ajouter au sein de l'axe 2 du PADD le site actuel du collège Jean Mounès à la liste des îlots à enjeux

- **PRECISE QUE :**

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Pornic pendant un mois.

- La présente délibération sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la commune.

- **AUTORISE M.** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2 - Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité (RLP)

M. le Maire lit l'intervention suivante :

"Après avoir échangé sur le cadrage général de la politique d'aménagement de la Ville pour les 10-12 prochaines années, nous allons maintenant évoquer le règlement local de publicité (RLP). Il y a une réelle cohérence à travailler ces documents lors d'un même conseil municipal, puisqu'ils ont tous les deux pour objet de dessiner une stratégie moyen-long terme pour la ville, le RLP pouvant être considéré comme un outil de protection complémentaire de nos paysages urbains.

En effet, le règlement local de publicité est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal, qui permet d'adapter aux spécificités locales la réglementation nationale qui régit la publicité.

Les publicités, enseignes et pré-enseignes, sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Leur installation doit donc être conforme à des règles de densité et de format, et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables en mairie ou en préfecture. L'intérêt du RLP est qu'il permet aux communes d'instaurer dans des zones définies, par exemple les centres historiques, des règles plus restrictives que la réglementation nationale. Avec un règlement local de publicité, les communes assurent également l'instruction des demandes et exercent leur pouvoir de police. Un RLP peut aussi définir des zones dans lesquelles tout occupant ou propriétaire d'un local commercial visible depuis la rue doit veiller à ce que l'aspect extérieur du local ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

Il est donc essentiel que la Ville se saisisse de cet outil pour maîtriser les installations publicitaires, qui sont devenues assez invasives dans notre quotidien.

C'est pourquoi la révision de notre règlement local de publicité approuvé en 2000 a été lancée en décembre 2020, avec comme objectifs principaux de répondre aux enjeux de préservation du patrimoine (dont nous avons longuement parlé au cours du débat précédent), de protection des paysages et du cadre de vie qui constituent des atouts majeurs de l'économie locale, tout en prenant en compte la nécessaire animation des centralités et les besoins en communication de nos entreprises.

Notre volonté est aussi de traiter de façon qualitative les entrées de ville, qu'elles bordent des zones d'activités ou non, les axes stratégiques comme la Route Bleue, ou les principales routes départementales, mais aussi les boulevards urbains comme le Boulevard de Linz, l'axe rue de Verdun - route de saint-Père ou l'axe rue de Gaulle - rue de Nantes.

Enfin il faut prendre en compte les spécificités des secteurs de plus forte exposition publicitaire tels que les zones d'activités économiques et commerciales. La qualité des aménagements extérieurs de ces secteurs doit être améliorée, ce qui passera nécessairement par un affichage publicitaire maîtrisé et harmonisé.

Les principales étapes de la révision du Règlement Local de Publicité sont :

- l'élaboration d'un diagnostic et la rédaction d'orientations,
- l'élaboration des pièces réglementaires du RLP,
- l'arrêt du RLP en conseil municipal,
- la consultation des personnes publiques associées, l'enquête publique puis la finalisation du RLP avant approbation par le conseil municipal.

Le conseil municipal doit aujourd'hui débattre sur les orientations du RLP, répondant aux enjeux identifiés dans le diagnostic. Elles seront ensuite déclinées réglementairement au travers de la définition des zones de publicités et du règlement qui leur sera associé.

Les orientations du projet de Règlement Local de Publicité telles qu'elles sont exposées dans le document support s'articulent autour des thématiques suivantes :

- . Préserver les richesses patrimoniales et paysagères comme vecteurs d'attractivité ;
 - . Habiter des espaces de vie de qualité ;
- . Assurer un équilibre entre visibilité des activités et qualité paysagère des axes urbains du territoire ;
 - . Participer au dynamisme et à la qualité des zones d'activités du territoire.

Il s'agit donc bien de maîtriser les dispositifs publicitaires et de promouvoir un aménagement qualitatif. C'est pourquoi la Ville a souhaité privilégier l'installation de mobilier urbain également support de publicité, de type abribus ou sucettes, dont le renouvellement du parc vieillissant est d'ailleurs actuellement en cours (décision prise en conseil municipal du 13 décembre 2019). Elle a en parallèle souhaité retirer des panneaux implantés de longue date dans des secteurs paysagèrement sensibles : rue de la République (à côté de la Maison du Chapitre à Sainte-Marie), square Caillebotte, au pied du phare de la Noëveillard, place du marché de la Birochère. Nous avons également démonté les 4 lumiplans situés Pont du 8 mai, place du Marchix et dans les bourgs du Clion et de Sainte-Marie.

C'est donc bien par une action collective, de la municipalité et du monde économique, que nous parviendrons à améliorer notre cadre de vie tout en assurant aux entreprises une visibilité commerciale. Des réunions dédiées au règlement local de publicité seront organisées au printemps avec nos entreprises, les afficheurs, et nos partenaires institutionnels comme les services de l'Etat, de la Région, du Département ou les chambres consulaires, afin que nous portions ensemble un projet partagé, au service de nos habitants."

→ Présentation des orientations du Règlement Local de Publicité par M. Yoann FIASCHI - Bureau d'études EVEN CONSEIL

M. Rousseau lit l'intervention suivante :

"Notre volonté sur le règlement local de publicité c'est la réduction maximale des dispositifs publicitaires voire leur suppression. Nous considérons, en nous appuyant sur les diagnostics de communes qui ont adopté cet objectif de zéro publicité avec la suppression des panneaux publicitaires de tout genre et de toutes tailles, qu'il n'y a pas eu d'incidences notables sur leur développement économique local. C'est pourquoi, lors de l'écriture du RLP nous appuierons de tous nos moyens et de nos arguments pour être affluents sur une logique de réduction. Aussi, les dispositifs lumineux, enseignes comprises, doivent être supprimés. Ils sont à la fois énergivores et fortement pénalisants pour la biodiversité. La publicité est omniprésente dans notre environnement, sur nos petits écrans, sur nos grands écrans, l'image publicitaire est envahissante, ça suffit. Nos entrées de ville doivent être irréprochables, exempt de tout panneau publicitaire. Elles doivent donner à la fois envie de venir et de revenir en donnant un aperçu exemplaire, agréable et accueillant à nos visiteurs. De plus, nous avons relevé la disparition d'un petit paragraphe à la fin du II point 1 entre le document du mois de décembre et celui proposé ce soir : "le long des routes départementales et voiries communales, en dehors de l'espace aggloméré, seuls les panneaux directionnels et l'indication de ventes de produits à la ferme seront autorisés." Je trouve dommage de l'avoir retiré. Le document de ce soir est plus permissif et cette discrète façon de faire n'augure pas la pleine confiance de notre part pour l'écriture de ce RLP. Ceci dit nous sommes d'accord pour mettre en place un RLP ambitieux avec des engagements forts s'appuyant sur des prescriptions chiffrées et respectées. Merci."

M. le Maire précise que le paragraphe disparu est inscrit dans le règlement de publicité national et qu'il est par conséquent applicable dans le règlement local de publicité. Il relève que les membres de Pornic Vent d'Avenir ont une orientation forte qui sera certainement plus ou moins partagée. En effet, un compromis sera certainement à trouver, pour autant M. le Maire affirme être dans la même démarche, preuve en est le démontage des panneaux numériques. Concernant les enseignes, un gros travail a déjà été fait avec la charte des quais.

M. Rousseau ne voit vraiment pas l'intérêt d'ajouter des panneaux dans les zones commerciales, d'autant plus que ces grands panneaux cachent presque les commerces, ce qui leur est plutôt presque défavorable.

M. le Maire est d'accord mais certains commerces veulent des panneaux et le règlement devra permettre d'en installer. Il est difficilement possible d'interdire les panneaux sur toute une zone. Ensuite, M. le Maire propose de rajouter le paragraphe qui a été retiré et de l'acter dans la délibération.

Mme Guignard intervient : *"Il faut vivre avec son temps, le 4 x 3 a largement vécu. Aujourd'hui on passe notre temps, nous et nos enfants, le nez rivé sur nos écrans. Alors je sais M. le Maire que vous avez une volonté particulière au niveau du service du développement économique d'accompagner les entreprises dans leur transition numérique et donc tout ce qui est publicité, valorisation de l'activité économique, aujourd'hui elle se fait à travers les écrans donc autant essayer de retourner à un espace naturel le plus vierge possible."*

M. le Maire partage ces propos mais explique qu'il faut juste trouver le point d'équilibre pour arriver à faire avancer les choses. Il rappelle que tous les lumi-plans ont été démontés, un nouveau programme de mobilier urbain a été lancé et d'ailleurs approuvé par le conseil municipal. La mise en place de nouveaux panneaux est en cours mais si ceux-ci ne correspondent pas au règlement local de publicité, qui sera adopté, ils seront démontés. Ces panneaux lumineux seront éteints entre 22 h et 6 h, mais bien évidemment ces horaires seront adaptés en fonction du RLP. Il faut dialoguer et trouver une entente avec la force économique qui aura des enseignes à changer et devra donc investir dans de nouvelles enseignes.

Concernant la pollution nocturne, M. Gris fait remarquer qu'une enseigne de casino allumée toute la nuit n'est certainement pas très utile.

M. le Maire précise que l'enseigne est allumée seulement lorsque le casino est ouvert. Il rappelle que c'est un équipement structurant de la ville qui lui permet d'être classée station balnéaire. Ces équipements structurants font vivre la ville et il faut donc trouver un point d'équilibre. Cet exemple montre bien qu'il y aura des désaccords.

M. Gris fait remarquer que cette pollution nocturne, située à côté d'un parc a une influence sur la biodiversité avec par exemple des oiseaux qui chantent à n'importe quel moment.

M. le Maire préfère la mise en place d'un éclairage public qui s'éteint dans la Ria ce qui, à son avis, est aussi important que d'éteindre l'enseigne qui, de plus, n'est pas tournée vers le parc botanique. Il faudra trouver les bonnes solutions et voir jusqu'où le curseur peut être mis.

M. Hubert lit l'intervention suivante :

"M. le Maire,

Comme pour le PADD, avec le RLP nous ne demandons qu'à croire que les orientations vertueuses que nous avons pensées ensemble, seront suivies d'effet dans la réalité. Nous approuverons donc les orientations du RLP. Cependant, je voudrais prendre un cas concret qui a surpris de nombreux pornicais ces derniers jours. L'installation d'une vingtaine de panneaux publicitaires, de type sucette, sur des axes urbanisés comme sur la route de La Bernerie, ces panneaux génèrent une pollution visuelle certaine devant les maisons et surtout une dangerosité. Vous savez les panneaux devant être vus par le trafic routier sont forcément mis à la perpendiculaire de la route et face aux circulations piétonne ou cycle. Ces panneaux, en plus de générer une pollution visuelle, génèrent une réelle dangerosité en terme de circulation pour les piétons, pour les PMR, les cycles et les poussettes. Ce marché a été lancé en 2018, validé je pense en délégation de service public pour une durée de 12 ans en 2020, et rapporte 35 000 € par an à la commune. Au vu du débat que l'on est en train d'avoir, au vu des désagréments que ces panneaux génèrent mais aussi des finances de la commune, pensez-vous que ces panneaux soient nécessaires ? M. le Maire, ma question est simple : ces panneaux qui viennent tout juste d'être installés vont-ils être conservés ou les orientations discutées ce soir et prises dans le RLP vont-elles les interdire ? Merci."

M. le Maire invite M. Hubert à lire le document joint en annexe qui préconise l'utilisation des supports maîtrisés par la commune pour compenser le démontage des autres enseignes. L'emplacement des panneaux qui viennent d'être posés, a été étudié avec attention par les services de la Ville. Celui installé au pied du château d'eau de la Joselière remplace celui qui était sur le trottoir à l'entrée du marché de La Birochère et qui gênait les sorties de véhicules car il faisait un angle mort. De plus, les commerçants du marché étaient un peu agacés d'avoir des publicités du centre Leclerc à l'entrée du marché. Aujourd'hui, ce panneau est positionné sur un espace qui n'est ni un espace piéton, ni une piste cyclable. Il est installé sur un espace au pied du château d'eau près du grillage de la clôture. Il faut effectivement faire attention aux emplacements choisis afin de ne pas occasionner de gêne. Toutefois, en fonction du RLP, les panneaux qui viennent d'être installés pourraient être amenés à être déplacés. Sur les 20 panneaux, ceux qui étaient pressentis dans le périmètre du site patrimonial remarquable ont été interdits et démontés. Celui qui était prévu à l'entrée de la rue du Canal a été posé au Plessis Allais. Tous les panneaux jugés dangereux ou qui gênaient l'accessibilité ont été déplacés, comme par exemple celui situé en haut de la gare qui a été déplacé de 10 m pour être installé dans un endroit plus large et permettre l'accessibilité. M. le Maire réaffirme qu'à l'approbation du RLP, le mobilier urbain devra respecter le règlement. Par conséquent, les panneaux qui ne seront pas dans le cadre réglementaire, à la fois dans leur usage et dans leur positionnement, seront démontés et remplacés ailleurs. De plus, il confirme que les 20 panneaux sur lesquels la Ville peut communiquer sur une face rapportent une recette de 35 000 €, pour autant ce n'est pas le sujet. Pour finir, il rappelle qu'au lancement du marché public en 2018, les panneaux numériques ont été démontés ; les panneaux numériques étant les panneaux avec des écrans digitaux, les panneaux lumineux étant les panneaux lumineux en rétro éclairage.

Mme Guignard revient sur le digital, et pense qu'aujourd'hui à travers les sondages, ce serait un bon exemple de concertation de la population de connaître ses habitudes en terme d'achats. Les citoyens sont-ils plus influencés par les panneaux publicitaires qui sont dans leur environnement naturel ou par les publicités qu'ils peuvent voir sur les réseaux sociaux, sur les différents sites internet. La Ville pourrait avoir cette ambition de concertation de la population à travers un sondage sur le site de la Ville.

M. le Maire répond qu'effectivement la Ville pourrait le faire. Il en profite d'ailleurs pour signaler qu'un stop pub pour mettre sur les boîtes aux lettres sera inséré dans le prochain magazine « Votre Agglo ».

Par délibération du 11 Décembre 2020, le Conseil Municipal prescrivait la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur. Cette délibération fixait les objectifs poursuivis suivants :

- Doter la commune d'un règlement local de publicité tenant compte du nouvel environnement réglementaire,
- Répondre aux enjeux de préservation et de protection du patrimoine, des paysages, du cadre de vie et de l'esthétisme urbain qui constituent des atouts majeurs de l'économie locale, tout en prenant en compte la nécessaire animation des centralités ainsi que les besoins en communication des entreprises ;
- Tenir compte de la présence des lieux protégés, notamment les abords des monuments historiques, le futur site patrimonial remarquable ;
- Traiter de façon qualitative les entrées de ville, les axes stratégiques et les lisières urbaines ;
- Prendre en compte les spécificités des secteurs à enjeux et à potentielle exposition publicitaire tels que les zones d'activités économiques ;
- Encadrer notamment les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes temporaires ;
- Prendre en compte les modes de publicité récents tels que les bâches publicitaires, le micro-affichage, les publicités numériques... ;
- Réduire les consommations énergétiques et lutter contre les pollutions lumineuses ;
- Prévenir les nuisances visuelles entre les différents usages.

Les principales étapes de la révision du Règlement Local de Publicité sont :

- Diagnostic et orientations du RLP,
- Élaboration des pièces réglementaires du RLP,
- Élaboration du dossier de RLP pour arrêt en conseil municipal,
- Avis des personnes publiques associées, enquête publique et finalisation pour approbation du RLP par le conseil municipal.

Le diagnostic de l'état des dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes sur le territoire communal a été réalisé.

Le conseil municipal doit aujourd'hui débattre sur les orientations du RLP, répondant aux enjeux identifiés dans le diagnostic. Elles seront ensuite déclinées réglementairement au travers de la définition des zones de publicités et du règlement qui leur sera associé.

Les orientations du projet de Règlement Local de Publicité telles qu'elles sont exposées dans le document support s'articulent autour des thématiques suivantes :

- . Préserver les richesses patrimoniales et paysagères comme vecteurs d'attractivité ;
- . Habiter des espaces de vie de qualité ;
- . Assurer un équilibre entre visibilité des activités et qualité paysagère des axes urbains du territoire ;
- . Participer au dynamisme et à la qualité des zones d'activités du territoire.

La Commission Urbanisme réunie le 26 janvier 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du débat qui a eu lieu sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité;
- **INTEGRE** dans les orientations générales du RLP le paragraphe suivant : « Le long des routes départementales et voiries communales, en dehors de l'espace aggloméré, seuls les panneaux directionnels et l'indication de vente de produits à la ferme seront autorisés ».
- **PRÉCISE** que :
 - .La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Pornic pendant un mois.
 - .La présente délibération sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3 - Prescription des études préalables pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable et sa préfiguration

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme avec notamment pour objectifs :

- la délimitation des sites patrimoniaux remarquables,
- la prise en compte des inventaires réalisés sur le secteur côtier
- la valorisation patrimoniale du centre historique.

Le patrimoine pornicais, qu'il soit architectural, naturel ou paysager, revêt un intérêt exceptionnel, en raison :

- d'un bâti de qualité d'une grande richesse (mégolithes, château, édifices religieux, habitat traditionnel et balnéaire...)
- d'une morphologie urbaine et d'une typologie du bâti spécifiques aux différentes implantations des constructions dans la ville ancienne et les différents quartiers balnéaires
- de paysages et points de vue remarquables.

Les protections existantes liées aux monuments et sites inscrits et classés ne permettant pas de couvrir l'ensemble des éléments patrimoniaux d'intérêt, la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) apparaît pertinente.

Le SPR est un dispositif qui permettra de protéger et valoriser le patrimoine en mettant en œuvre des mesures de protection homogènes et en associant les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Il est aussi un atout majeur dans la perspective d'actions de valorisation culturelle de ce patrimoine auprès des publics.

En vertu de la loi n°2016-925 du 16 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et du décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017, l'engagement du processus de création d'un SPR nécessite la réalisation d'une étude préalable.

Les services de la DRAC préconisent que celle-ci soit réalisée par un prestataire externe et avec le concours d'un architecte du patrimoine.

Le prestataire retenu accompagnera la commune durant la première phase du processus de classement. Il proposera un périmètre pour le SPR et un document préfigurant le futur document de gestion. Il préparera et participera à la présentation du dossier auprès de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

L'étude est éligible à une participation financière de la DRAC.

La Commission Urbanisme réunie le 26 janvier 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PRESCRIT** la mise en œuvre des études préalables en vue de proposer la création d'un site patrimonial remarquable ainsi qu'un document préfigurant le futur document de gestion,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de la DRAC.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M^{me} Chemin demande qui seront les prestataires externes, s'ils ont été contactés, quel sera le coût et quelles seront les modalités de sélection ?

M. Barbe indique que les prestataires ne sont pas encore choisis puisque le lancement de l'appel d'offres n'a pas encore eu lieu. Le prix n'est pas encore connu et les modalités seront décrites dans le cahier des charges établi par les services et les élus en charge de ce dossier. Aujourd'hui, la Direction Régionale des Affaires Culturelles préconise de faire appel à un prestataire extérieure, les services municipaux ne pouvant pas réaliser cette étude. Dans ces conditions, la Ville suivra le processus normal de l'attribution d'un marché.

Mme Chemin fait remarquer qu'un appel d'offres à un coût.

M. Barbe répond que ce coût est connu plus tard, il faut déjà définir le cahier des charges.

Adopté à l'unanimité

4 - Convention d'adhésion et de soutien au titre du programme partenarial de travail de l'Agence d'études urbaines et rurales de la Région Nantaise - AURAN

L'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (AURAN) est depuis 1978 un lieu d'études, de réflexions et de propositions au service du développement des territoires. L'agence d'urbanisme, créée dans le cadre de la Loi d'orientation foncière de 1967, a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et à l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle met en œuvre des moyens d'études permanents pour les choix et les prises de décisions des élus.

De manière générale, l'AURAN apporte à ses adhérents une assistance et une expertise sur des sujets stratégiques pour leur territoire :

- l'aménagement et le développement durable des grands territoires, les projets urbains
- le rayonnement, le développement économique, les grands équipements
- la démographie, les modes de vie, l'habitat, l'urbanisme, les solidarités
- l'environnement, le cadre de vie, l'énergie et les ressources naturelles
- les transports, les déplacements et les comportements de mobilité

L'AURAN ayant, depuis le début de l'année 2021, la possibilité statutaire d'élargir son champ d'action aux communes, la ville de Pornic souhaite bénéficier de son expertise reconnue et engager un partenariat avec l'Auran pour que celle-ci lui apporte un accompagnement et une aide à la décision sur des enjeux stratégiques pour son territoire, en particulier la révision du plan local d'urbanisme (PLU), lancée en décembre 2016, et les réflexions liées (mobilité, secteurs de projet urbain...). La ville était précédemment accompagnée sur ces points par un bureau d'étude dont la mission a pris fin le 31 décembre 2020, à l'échéance du contrat conclu.

Cet accompagnement particulier détaillé dans la convention fera l'objet de l'attribution d'une subvention spécifique de 15 000 € par an pendant deux ans, soit 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (AURAN)
- **DECIDE** de verser sur la période de la convention (2021-2022) une subvention d'un montant de 30 000 € afin d'aider à la réalisation du programme partenarial défini par l'AURAN venant en soutien à la réalisation du PLU de Pornic et rappelé dans la convention annexée à cette délibération.
- **DESIGNE** M. le Maire comme représentant de la Ville de Pornic à l'Assemblée Générale de l'AURAN.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Rousseau indique que les membres de Pornic Vent d'Avenir sont très partagés sur la pertinence de l'adhésion pour suppléer et assister les équipes d'urbanisme local à la construction du PLU. En fait, ils se posent plusieurs questions sur ce choix, sur les critères retenus, sur l'existence de justificatifs factuels, pertinents à leur communiquer. A la lecture du cahier des charges et de la convention, il relève qu'il n'est pas mentionné d'équivalent temps de travail, de présence en commissions, ni d'obligation de résultat. Il se demande donc quelle est vraiment la valeur ajoutée de l'AURAN. Il souligne aussi que l'article 1 de la convention indique que l'AURAN doit participer au débat sur le PADD qui est l'esprit du PLU. M. Rousseau aurait donc tendance à dire trop tard puisque le débat vient d'avoir lieu. De plus, la Ville dispose d'un service urbanisme, qui est en train de s'étoffer, d'un service urbanisme en devenir à la communauté d'agglomération, alors pourquoi aller chercher les services d'une agence urbaine nantaise. Pourquoi d'ailleurs ne pas avoir fait une procédure de mise en concurrence ? De plus, il remarque que la convention d'adhésion à l'AURAN est envisagée sur 2 ans alors qu'au regard du rétroplanning, le PLU devrait être écrit pour la fin 2021 ou début 2022.

M. Barbe rappelle que le contrat avec le cabinet actuel arrivait à échéance le 31 décembre 2020 donc la Ville devait relancer un marché, redéfinir un cahier des charges et choisir un nouveau prestataire qui aurait pu être celui actuel mais sans garantie. Il précise que l'AURAN est une agence bien connue de la Ville. Elle a réalisé le SCOT pour le compte du PETR et travaille actuellement sur le territoire de la communauté d'agglomération. Elle a travaillé sur le tracé des limites de la Ville de Sainte Pazanne. Toutes ces missions représentent des valeurs professionnelles importantes. De plus l'AURAN possède une équipe significative d'intervenants, pluridisciplinaires, et travaille avec l'Etat, la Région, le Département, la Communauté Urbaine de Nantes, de nombreuses collectivités territoriales. Tous ces critères sont autant de facteurs rassurants. En outre, la Ville de Pornic travaille avec ce type d'associations depuis longtemps, comme le CAUE qui accompagne la Ville dans le cadre du patrimoine depuis plus de 20 ans, la SELA. Pour finir, M. Barbe indique que cette adhésion ne nécessite pas un appel d'offres et que travailler avec l'AURAN est une garantie de succès pour la réalisation de toute la partie restante à faire sur le PLU.

M. le Maire ajoute que les compétences de l'AURAN sont connues dans de multiples collectivités puisqu'ils ont participé à toutes les études sur l'écriture du SCOT. S'agissant d'une adhésion à une association une mise en concurrence n'est effectivement pas nécessaire, c'est un choix de la collectivité. Aujourd'hui, l'AURAN travaille beaucoup sur le sujet de la mobilité au sein de la communauté d'agglomération et ce travail va permettre à la Ville d'être en cohérence. L'adhésion est proposée pour 2 ans, tout simplement parce qu'une fois l'écriture du PLU achevée en 2021, un travail sera encore à faire pour intégrer les remarques faites lors des enquêtes publiques et des réunions avec les personnes publiques associées qui seront organisées. Concernant leur absence pour le débat du PADD, M. le Maire informe que même si l'AURAN a déjà travaillé sur ce sujet, il était délicat de les faire venir ce soir alors que le cabinet Ouest'Am, qui finissait sa mission, venait présenter le PADD. Jusqu'à maintenant, la ville de Pornic n'avait pas adhéré à cette agence car leurs statuts ne le permettaient pas, il s'agit là d'une nouvelle possibilité.

Adopté par 28 voix POUR

et 5 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M^{me} Chemin, M. Gris)



M. le Maire donne la parole à M. Hubert pour qu'il donne lecture de sa question orale

M. Hubert indique que sa question concerne la politique de sécurité de la ville de Pornic et qu'il la contextualisera vu la gravité des faits qui viennent de se dérouler.

"En effet, depuis l'installation du conseil municipal en mai 2020, une commission sécurité a été créée et déléguée à notre collègue M. Breton. Pour rappel, pour le groupe Pornic Vent d'Avenir, M. Rousseau a été nommé comme membre titulaire de cette même commission. Cependant, jusqu'ici une seule commission sécurité et circulation s'est tenue, c'était le 23 juin dernier elle avait pour objectif d'élire son vice-président, M. Breton et de présenter aux membres les services de police en place. Depuis notre installation en tant qu'élu nous avons noté de graves problèmes de sécurité, constatés directement par nous-mêmes ou relayés par des habitants. Qu'ils soient liés à l'aggravation de faits de délinquance ou à la sécurité routière, ces événements sont nombreux et semblent s'accroître depuis les confinements et couvre-feux successifs, peut-être aussi du fait du développement de Pornic. Dans la ville haute, où j'habite, et que je connais depuis toujours, nous n'avions encore jamais connu de faits si graves.

M. le Maire interrompt M. Hubert et lui demande de lire sa question telle qu'il l'a transmise.

M. Hubert répond qu'il souhaite contextualiser sa question. Il a porté assistance pour un coup de couteau et aimerait en parler, il pense que c'est assez grave. Il ne veut pas créer de polémique, juste parler des faits et voir ensemble comment agir.

M. Hubert reprend sa lecture :

"Elle qui était si dynamique il y a 30 ans est en train de sombrer. Ce sera pourtant le cœur de notre futur Site Patrimonial Remarquable et vous la qualifiez régulièrement de joyau, à juste titre. Pour nous résidents elle est devenue un coupe-gorge la nuit tombée. Le dernier fait en date, dans la nuit de dimanche, et pour lequel j'ai porté assistance, a été l'élément déclencheur pour cette prise de parole. Un jeune homme poignardé sous mes fenêtres et qui s'en est sorti avec beaucoup de chance. Les rixes sont récurrentes et toujours plus graves. Des groupes s'affrontent à la barre à mine autour de l'église..."

M. le Maire interrompt de nouveau M. Hubert en lui demandant de respecter le règlement intérieur et de lire sa question telle qu'il lui a envoyée.

M. Hubert relève que M. le Maire ne veut pas qu'il contextualise, qu'il pense que le problème n'est pas assez grave ou alors ça le dérange de parler de ces faits : faits qui ne sont pas isolés.

M. Hubert signale avoir une douille retrouvée sous ses fenêtres. Il indique donc qu'il va continuer la lecture de la question qu'il a envoyée si personne ne veut être au courant puisqu'apparemment à Pornic tout va bien. Il fait part de son mécontentement d'être interrompu alors qu'il donne juste des éléments de contexte pour une question très grave. Il pense que ce sujet intéresse tout le monde et qu'il aurait aimé l'aborder en commission sécurité qui pour l'instant est inexistante.

M. le Maire demande à M. Hubert de lire sa question.

M. Hubert trouve vraiment désagréable d'être interrompu surtout pour un tel sujet et poursuit son intervention :

"M. Breton, M. le Maire, nous ne sommes pas ici donc dans l'invective mais dans les constats factuels de fait que je ne peux pas contextualiser parce que ça ne fait pas partie de la question, peut-être que votre travail est fourni mais nous n'en avons pas connaissance puisque la commission est complètement absente pour ne pas dire fantôme. Quid aussi des référents du quartier que personne ne connaît dans la ville haute. Quand les gens viennent me voir, ils ne savent pas qu'il y a un référent de quartier."

M. le Maire invite de nouveau M. Hubert à reprendre la lecture de sa question et à respecter le règlement intérieur.

M. Hubert indique qu'il va donc passer les éléments de contexte puisqu'apparemment l'actualité dérange. Il déclare qu'un dossier sera monté et déposé car les carences sont vraiment graves. Il reprend la lecture de sa question :

"Sur le territoire national les faits de délinquance en zone gendarmerie ont augmenté de 8 % cette année. A notre grand regret, nous ne disposons d'aucune statistique locale et nous ne pouvons croire que Pornic est exempt de cette tendance. De plus, au vu de l'absence de

commissions sécurité, nous ne pouvons n'y comprendre, ni participer à cette politique prioritaire pour nos concitoyens. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous éclairer sur un bilan chiffré de la sécurité à Pornic, ainsi que sur la politique mise en place et surtout sur l'absence de commission Sécurité. M. le Maire, sachant que vous présidez le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), obligatoire depuis 2007 dans les communes de plus de 10 000 habitants, pourriez-vous nous en donner le contenu et les projections. Nous souhaitons au titre de notre mandat avoir accès à ces comptes rendus. Enfin, nous vous demandons en urgence la tenue d'une commission sécurité. »

M. Hubert déclare qu'il rendra public dans la presse tous les éléments de contexte qu'il n'a pas pu évoquer. Il souhaitait juste avoir une discussion constructive.

M. le Maire lit la réponse suivante :

"Monsieur le Conseiller Municipal,

Je constate à nouveau, et croyez bien que je le déplore, qu'en ce domaine, celui de la sécurité, comme dans celui de la répartition des compétences liées au développement économique, vous faites preuve de réelles approximations. Votre méconnaissance de la répartition des prérogatives entre les diverses strates administratives est regrettable. A ce propos, je tiens à rappeler que lors du dernier conseil municipal, vous avez vivement interpellé la majorité, prétendant que la commune n'est pas compétente pour mener le projet de construction en liaison entre les quais et la ville historique. Par courrier du 19 janvier dernier, une réponse étayée vous a été apportée, vous démontrant qu'en vertu de la délibération de Pornic Agglo Pays de Retz du 29 novembre 2018, la ville demeure compétente pour porter les investissements qu'elle estime nécessaire en matière d'immobilier commercial. En réponse à ce courrier, vous avez eu l'honnêteté de convenir de votre erreur. Je referme cette parenthèse et je vais maintenant vous répondre et rétablir la réalité du partage des compétences sur les questions de sécurité.

Selon les dispositions légales et réglementaires qui régissent toutes nos actions, le Maire est principalement investi d'un pouvoir de police administrative qui lui permet, certes d'intervenir pour réprimer certaines infractions (principalement déchets, stationnement et circulation), mais ne lui donne aucune autorité pour agir dans le domaine de la répression judiciaire qui sanctionne crimes et délits. Sur notre territoire, ce pouvoir de police relève uniquement de la gendarmerie qui agit sous l'autorité du Préfet. Le Maire, en sa qualité propre, est tenu informé des faits commis sur le territoire de la commune mais il n'est pas habilité à les divulguer à qui que ce soit. En ce domaine, le Conseil Municipal n'est pas compétent, qu'il s'agisse de police administrative ou de police judiciaire.

Compte-tenu de ce postulat, il m'apparaît important de clarifier le champ d'étude dévolu à la commission municipale « Sécurité et circulation ». Cette commission qui n'a donc pas à connaître des faits de police, a en revanche vocation à rendre un avis consultatif sur les dossiers relevant plus largement des projets en lien avec la sécurité. Pour clarifier mon propos et l'illustrer, je citerai 2 dossiers qui ont déjà été évoqués lors de la commission réunie en juin, ou qui le seront lors de la prochaine commission : je veux parler de l'étude de l'extension du système de vidéoprotection et de la création d'un 6ème poste de secours sur nos plages. La commission sécurité et circulation se réunira donc lorsque les projets qui relèvent de son champ d'étude auront atteint une maturité suffisante pour faire l'objet d'une présentation. Je crois qu'aucun de nous ne souhaite se réunir lorsque cela n'est pas utile.

S'agissant du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, cette compétence est exercée par la Communauté d'agglomération et prend la forme d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont sont membres notamment le président de l'agglomération, tous les maires de l'agglomération, ainsi que la gendarmerie, le procureur, le préfet, les services pénitentiaires, etc. Je ne m'étendrai pas ce soir sur le fonctionnement de cette instance. Aussi je vous ferai suivre une synthèse à ce propos. En revanche, je ne puis m'engager à vous transmettre les comptes-rendus du CLSPD. A ma connaissance, ces documents ne sont pas communicables en raison des sujets traités.

Quant au bilan statistique de la délinquance pour l'année 2020, seules les autorités préfectorales sont en mesure de le transmettre lorsqu'elles jugent ces éléments communicables. En ce qui me concerne, je n'en ai pas encore été informé. Je ne puis donc commenter les chiffres que vous avancez. Toutefois au regard des faits qui me sont remontés la délinquance à Pornic ne semble pas connaître l'explosion que vous supputez. Il serait d'ailleurs intéressant de savoir sur quoi vous vous fondez pour faire de telles suppositions. J'ose espérer que vous ne vous êtes pas contentés d'extrapoler à partir de quelques faits isolés qui me sont en effet remontés par la gendarmerie en toute confidentialité. Ce qui ne serait ni raisonnable ni responsable compte-tenu de vos nouvelles fonctions de conseiller municipal.

Pour terminer, et c'est là même le plus important, je suis très surpris de vous voir réclamer une commission ou attendre la réunion du conseil municipal pour évoquer de « graves problèmes de sécurité ». La Police Municipale et la gendarmerie, chacune en leur domaine, traitent tous les jours et avec la plus grande célérité tous les problèmes de sécurité qui se présentent et à plus forte raison ceux qualifiés de « graves ». Attendre la réunion d'une commission ou d'un conseil pour les évoquer ne me semble pas responsable de la part d'un élu. M. le Conseiller, vous disposez de mes coordonnées, de celles de la gendarmerie, je vous invite à ne pas attendre pour faire remonter ces faits.

Monsieur le Conseiller Municipal, j'espère vous avoir apporté les éclairages dont vous aviez besoin. Je vous transmettrai donc, comme je viens de m'y engager, une synthèse explicative de l'organisation et des missions du CISPd de Pornic Agglo Pays de Retz."

☪ ☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

☪ ☪

La Secrétaire de séance,



Alexandra NICOLLE